

Quelle gouvernance de la transition écologique dans le contexte d'un nouveau mandat présidentiel ?

Lucien Chabason, conseiller auprès de la direction de l'Iddri

SOMMAIRE

1. UN DÉFI ORGANISATIONNEL INÉDIT
2. MINISTÈRES ET PREMIER MINISTRE : QUELLES PRÉROGATIVES ?
3. QUELLES CONFIGURATIONS MINISTÉRIELLES POUR LA TRANSITION ?
4. QUELLE GOUVERNANCE AU NIVEAU TERRITORIAL ?

MESSAGES CLÉS

La transition exige au niveau gouvernemental un engagement de chaque ministère et une coordination interministérielle serrée, dans le cadre d'une planification précise de l'action gouvernementale. Ces responsabilités ne peuvent relever d'un seul ministère, aussi puissant soit-il.

Un sujet comme la transition est interministériel par nature et relève de l'esprit de mission, tout en exigeant une administration efficace porteuse de la longue durée. Il implique nécessairement le Premier ministre, qui peut y répondre soit en exerçant lui-même la compétence, soit en la faisant exercer par un ministre délégué qui lui est rattaché, soit enfin par un délégué ou un haut-commissaire placé sous son autorité.

On imaginerait ainsi pour la gouvernance de la transition une structure gouvernementale et administrative comportant :

- un Comité interministériel de la Transition écologique, remplaçant le Conseil de défense écologique, qui n'a guère fonctionné ;
- un Haut-Commissariat à la Transition écologique, composé de fonctionnaires des départements ministériels concernés

placé auprès du Premier ministre, et qui assurerait la préparation des décisions du Comité et leur mise en œuvre, ainsi que l'animation et la coordination de la politique de transition ;

- des *taskforce* interministérielles, systématiquement constituées pour porter collectivement les projets (ex. législatifs) relatifs à la transition, et procédant d'une construction collective dépassant les silos.

Pour mener la transition de façon cohérente entre l'État, les Régions et d'autres collectivités, l'on pourrait concevoir une structure légère de coopération, telle que des Établissements publics de coopération pour la transition écologique (EPCTE). Ceux-ci rassembleraient, dans chaque région, l'État, les conseils régionaux et les collectivités concernées.

L'Ademe, au niveau central, conserverait son rôle scientifique technique, l'innovation et, aux côtés d'autres agences, interviendrait en soutien technique aux EPCTE.

* La question de la participation citoyenne, importante également dans le cadre de la gouvernance de la transition écologique, sera traitée dans une Note ultérieurement.

INTRODUCTION

Il est utile, avant que le scrutin présidentiel ne livre son verdict, de mettre en avant de nouvelles propositions sur la future gouvernance de la transition écologique. Pascal Canfin et Thierry Pech se sont livrés à cet exercice dans une note publiée par Terra Nova en novembre 2021¹ ; l'Iddri propose ici sa contribution.

La France ne part pas d'une feuille blanche en matière de gouvernance de la transition, bien au contraire, tant les acteurs potentiels de la transition sont ou se jugent déjà en place. Rappelons l'existence de l'Ademe, de l'OFB, de l'ANAH, des agences de l'eau et bien d'autres opérateurs publics, semi-publics ou professionnels, notamment dans le secteur agricole ; à quoi s'ajoutent les structures créées par les Régions telles que les agences de l'énergie et les parcs naturels régionaux (PNR) ou par les Communautés de communes. Il convient par conséquent de formuler une vision du souhaitable en prenant en compte les réalités existantes en termes d'organisation de la puissance publique et des collectivités territoriales.

1. UN DÉFI ORGANISATIONNEL INÉDIT

La question de l'organisation d'ensemble du gouvernement dans le champ considéré n'est pas nouvelle ; elle se pose en termes néanmoins renouvelés avec l'émergence du concept de transition et l'impérieuse nécessité de mener celle-ci avec efficacité.

Si le gouvernement n'absorbe pas la totalité de la

responsabilité de la (mise en œuvre de la) transition, loin s'en faut, il joue en France comme partout en Europe un rôle de pilote, de chef d'orchestre incontestable. Cette question n'avait pas échappé aux promoteurs du Pacte écologique, que Nicolas Hulot, en 2007 avant l'élection présidentielle, avait fait signer en grande pompe à l'ensemble des candidats. Le Pacte prévoyait notamment la création d'un poste de Vice-Premier ministre en charge du Développement durable, une proposition que chaque candidat avait signée, tout en sachant qu'elle était irréalisable en l'état de la Constitution. La proposition avait néanmoins eu le mérite de susciter une réflexion sur l'organisation gouvernementale la plus appropriée pour prendre en charge la politique de développement durable. Après le Pacte écologique, vint le Grenelle de l'environnement (organisé en 2007 également, après l'élection présidentielle) et la mise en place d'un ministre d'État (et non un ministère d'État) en charge d'un très vaste département ministériel issu de la fusion de l'Équipement, de l'Environnement, de la Mer et de l'Énergie.

C'est encore, à l'exception de la mer, la configuration qui prévaut avec l'actuel ministère de la Transition écologique. Avec ses services centraux, régionaux et départementaux, ses quelque soixante établissements publics sous tutelle, des écoles d'ingénieurs, des corps réputés et une expertise technique de haut niveau, ce ministère dispose d'une capacité d'intervention significative. Mais ce dispositif est-il adapté à une gouvernance interministérielle et inter-acteurs de la transition écologique ?

Le temps n'est plus à la seule préoccupation d'intégration (*mainstreaming*) des enjeux environnementaux dans les politiques sectorielles. Il ne s'agit pas seulement de « verdir » les politiques. L'idée de transition est beaucoup plus ambitieuse et vise des changements profonds qui ne concernent pas seulement les questions environnementales. Aussi la transition exige-t-elle au niveau gouvernemental un engagement de chaque ministère et une coordination interministérielle serrée, dans le cadre d'une planification précise de l'action

¹ https://tnova.fr/site/assets/files/17571/terra-nova_note_gouverner-la-transition-ecologique_pascal-canfin_thierry-pech_021121.pdf

gouvernementale, toutes responsabilités qui ne peuvent relever d'un ministère aussi puissant soit-il, peut-être même du fait de cette puissance.

Dans un témoignage récent², Léo Cohen, un ancien conseiller de ministres de l'Écologie successifs évoque les batailles incessantes, notamment à l'occasion des réunions interministérielles, mentionne le « ministère de l'impossible » comme Robert Poujade avait qualifié le premier ministère de l'Environnement qu'il avait créé et dirigé de 1971 à 1974. Rien n'aurait progressé au sein de l'État malgré la mutation du département ministériel de l'Environnement ? On peine à le croire alors que ce département peut s'appuyer désormais sur des traités internationaux comme l'Accord de Paris sur le climat, plus de 200 directives européennes, des décisions juridictionnelles, des attributions très larges, ou encore une opinion publique très sensibilisée.

Pourtant, les analyses de Léo Cohen sont confirmées par un parlementaire comme François-Michel Lambert qui, lors d'une réunion de la Commission du développement durable à l'Assemblée nationale au cours de laquelle il tentait de (re) proposer la création du Vice-Premier ministre à l'occasion de l'examen du projet de loi de réforme constitutionnelle avortée, indiquait, à titre d'argument, qu'en tant que ministre d'État, Nicolas Hulot, avait « perdu quelque 300 réunions interministérielles et n'en a gagné qu'une dizaine ». Un bilan certainement noirci, mais éloquent quant aux questions que pose la conduite de la transition

L'ampleur du périmètre de ce grand ministère ne garantit pas non plus l'harmonisation interne des politiques, comme on le voit par exemple avec le retard considérable du déploiement des énergies marines ou les difficultés croissantes du programme éolien terrestre pour l'exécution desquels le ministère dispose pourtant de toutes les compétences nécessaires : énergies renouvelables, biodiversité, paysage, planification spatiale, participation du public. À cet égard, il est frappant que dix ans après l'abandon des « zones de développement éolien » tout juste mises en place, le ministère en revienne, en 2021, à demander aux préfets d'élaborer une cartographie (non opposable) « des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie », adoptée en 2016³.

Au-delà des capacités de tel ou tel ministre à présenter et à défendre ses positions, c'est donc que l'existence d'un puissant ministère de la Transition ne garantit nullement que celles-ci soient prise en charge par le gouvernement tel qu'il est organisé. Et il est vrai qu'un ministère ne peut à la fois se trouver en opposition chronique avec ses homologues, tout en menant une action d'animation telle que la politique de transition l'exige. Les récents constats du Haut Conseil pour le climat (HCC) quant au caractère purement formel des plans d'actions

ministériels supposés décliner la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) confirment ce constat. La transition n'est pas correctement prise en charge au niveau gouvernemental.

La France se trouve donc devant un défi organisationnel comparable à celui de la modernisation du pays après la Libération, ou encore de l'aménagement du territoire à partir des années 1950, ou enfin de la gestion de la crise profonde et de longue durée issue du premier choc pétrolier de 1973-1974.

2. MINISTÈRES ET PREMIER MINISTRE : QUELLES PRÉROGATIVES ?

Edgard Pisani, un des acteurs les plus engagés dans la modernisation de la France de l'après-guerre, a théorisé les implications de tels défis pour l'organisation de l'État dans un article fameux intitulé « Administration de gestion, administration de mission », paru en 1956⁴ et qui reste pour l'essentiel d'actualité, à condition de prendre en compte désormais les exigences de la décentralisation et de la participation du public. Et ce, sans nostalgie aucune pour cette période révolue de notre histoire dont le bilan n'est pas que positif.

La transition relève de la gestion pour ce qui est des négociations internationales et européennes, de la préparation des lois et décrets et de leur mise en œuvre, et de l'application de la législation sur le terrain. L'esprit de mission s'applique aux tâches d'animation, d'incitation, d'engagement des acteurs.

Le gouvernement est organisé en ministères coordonnés et arbitrés par le Premier ministre. Les ministères sont spécialisés et ne sont pas en position de coordonner leurs homologues même si le terme de coordination peut apparaître dans leurs attributions. Certains ministres régaliens échappent en partie à cette règle, notamment le ministère des Affaires étrangères qui supervise l'ensemble de l'action gouvernementale à l'extérieur. Mais, même pour les activités relatives à la défense et à la sécurité, c'est le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), placé auprès du Premier ministre, et non les ministères en charge des Armées ou de l'Intérieur, qui garantit l'adaptation, la cohérence et la continuité de l'action gouvernementale dans le domaine de la défense et plus récemment de la sécurité. Le fait d'être un ministre d'État ou d'être haut placé dans la hiérarchie gouvernementale ne confère aucun pouvoir d'arbitrage.

Un ministère en position de dialogue difficile, parfois de rivalité avec d'autres ministères, peut difficilement exercer ces tâches d'animation interministérielle. C'est pourquoi l'aménagement du territoire avait été confié en 1963 à une délégation, la DATAR, structure placée auprès du Premier ministre et réputée pour son efficacité. C'est pourquoi également la Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES), créée en 1992, avait à juste titre été positionnée dans un premier temps auprès du Premier ministre.

² Léo Cohen (2022). Huit cents jours au ministère de l'impossible - L'écologie à l'épreuve du pouvoir, Les Petits Matins.

³ Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45178>

⁴ Revue française de science politique, 6^e année, n°2 – 1956 p.315-330.

Ainsi, un sujet comme la transition, interministériel par nature, relevant de l'esprit de mission tout en exigeant une administration efficace porteuse de la longue durée, implique nécessairement le Premier ministre qui peut y répondre soit en exerçant lui-même la compétence, soit en la faisant exercer par un ministre délégué qui lui est rattaché, soit enfin par un délégué ou un haut-commissaire placé sous son autorité.

On imaginerait ainsi pour la gouvernance de la transition une structure gouvernementale et administrative comportant :

- un Comité interministériel de la Transition écologique remplaçant le Conseil de défense écologique qui n'a guère fonctionné ;
- un Haut-Commissariat à la Transition écologique composé de fonctionnaires des départements ministériels concernés placé auprès du Premier ministre et qui assurerait la préparation des décisions du conseil et leur mise en œuvre, l'animation et la coordination de la politique de transition. Chaque ministère concerné conserverait, pour les questions qui le concernent, la responsabilité de l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la transition.

Une autre question est celle du processus de préparation des décisions gouvernementales y compris les projets de loi. Cette préparation est ordinairement confiée à un ministère leader qui procède aux consultations nécessaires avec les autres ministères, le tout débouchant sur les réunions interministérielles (RIM). Celles-ci, loin de construire un projet collectif et approprié, consistent le plus souvent à écheniller les propositions du ministère leader. Cette technique n'est pas de nature à favoriser l'engagement collectif, et paraît particulièrement inadaptée à un sujet comme celui de la transition qui devrait procéder d'une construction collective menée par des *task force*. Bien sûr, une formation des hauts fonctionnaires aux enjeux de la transition ne pourrait que favoriser l'appropriation collective. Sous l'autorité du Premier ministre et le pilotage d'une structure interministérielle telle que le Haut-Commissariat à la Transition écologique, de telles *task force* interministérielles devraient être systématiquement constituées pour porter collectivement les projets relatifs à la transition.

Après la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction et la modernisation de l'économie de la France et de ses infrastructures ont été conduites jusqu'au 5^e Plan (1965-1970) sous la houlette du Commissariat général au Plan. Après le premier choc pétrolier de 1973-1974, la nouvelle politique de l'énergie et la transition vers une économie post-crise a été conduite dans le cadre d'un Conseil central de planification créé par Valéry Giscard d'Estaing dès son arrivée à l'Élysée en 1974. Le besoin de planification s'impose en de telles périodes indépendamment des configurations politiques. La nécessité d'une planification est à nouveau évoquée dans le contexte de l'élection présidentielle de 2022. Elle a déjà une certaine consistance avec la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la PPE ainsi la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Mais on voit bien la portée insuffisante de ces démarches qui n'engagent guère que le ministère qui les porte. Faut-il reconstituer une démarche de planification qui engagerait le gouvernement, les collectivités et

les acteurs économiques et sociaux, qui serait pilotée par le futur Haut-Commissaire à la Transition, sous la direction du Comité interministériel de la Transition ?

3. QUELLES CONFIGURATIONS MINISTÉRIELLES POUR LA TRANSITION ?

La configuration et les attributions des ministères concernés devraient faire l'objet d'une réflexion bien avant la formation du gouvernement issu des élections législatives. Il s'agit d'un sujet majeur de gouvernance qui, jusqu'à présent, relève du Président et du Premier ministre. Ils nomment des ministres dont les attributions sont préparées au SGG après des débats souvent difficiles entre les cabinets nouvellement désignés puis publiées par décret sans intervention parlementaire. Dans les pays voisins, notamment l'Allemagne et les Pays-Bas, ces questions sont réglées par les accords de coalition.

Des changements significatifs sont intervenus dans les structures ministérielles des pays européens en matière de transition. L'Allemagne vient de créer un ministère de l'Économie et du Climat qui inclut les questions énergétiques. Le Danemark a créé un ministère en charge de l'Environnement, du Climat et de l'Économie circulaire. Les Pays-Bas, comme l'Allemagne, ont créé un ministère des Affaires économiques et de la Politique climatique. Le Royaume-Uni conserve un Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA), qui inclut l'agriculture et la pêche. La Suède a une ministre de l'Environnement et du Climat.

En France, plusieurs positions ont été exprimées récemment. L'Association France Industrie demande la reconstitution d'un ministère de l'Industrie et de l'Énergie. Une tribune publiée dans *Le Monde* le 3 mars 2022 réclame la création d'un ministère de la Santé globale regroupant Affaires sociales, santé, agriculture et environnement. Le programme de Yannick Jadot⁵, candidat écologiste à l'élection présidentielle de 2022, est très précis sur la gouvernance centrale : le ministère de l'Économie, détaché du Budget, deviendrait compétent pour le climat et l'énergie ; un ministère du Droit au logement récupérerait certainement le logement, actuellement au ministère de la Transition écologique (MTE), tandis qu'un nouveau ministère du Bien-être animal serait nécessairement attributaire de la chasse ; ce qui resterait de l'actuel MTE ainsi démantelé, c'est-à-dire l'environnement et les transports, serait joint à la santé et à l'alimentation dans un unique « grand ministère ». On voit bien le raisonnement qui correspond à des préoccupations croissantes de rapprochement des enjeux environnementaux, sanitaires et alimentaires. Mais cela justifie-t-il une même structure ministérielle qui n'aurait de grande que le nom alors même que le climat lui serait retiré ?

En dépit des références allemande et néerlandaise, il n'apparaît pas opportun de détacher les questions climatiques du ministère de l'Écologie. Il y a une logique à disposer d'un

⁵ <https://www.eelv.fr/files/2021/10/Projet-2022-11.07.21-NP-1.pdf>

département en charge des relations entre notre société, son territoire et l'environnement au sens large, y compris le climat. Il ne paraît pas non plus opportun de reconstituer un ministère de l'Énergie et de l'Industrie ou de l'Économie dans la mesure où la politique de l'énergie, qui intéresse l'ensemble des secteurs économiques ainsi que l'urbanisme et l'habitat, et bien sûr l'ensemble de la population, ne doit pas être traitée sous le seul angle économique même si celui-ci est capital.

En revanche, la politique de l'énergie devrait, en raison de son importance, être incarnée au minimum soit par un ministre autonome ou délégué auprès du Premier ministre soit, si l'on souhaite garder le ministère de l'Écologie dans son format actuel, par un ministre délégué auprès du ministre de l'Écologie, chargé de l'Énergie, qui serait responsable dans un décret d'attribution très précis de traiter ensemble les enjeux de la politique énergétique : sécurité de l'approvisionnement, respect des engagements climatiques et environnementaux, maîtrise de la consommation, efficacité énergétique, innovation technique, aspects industriels, maîtrise des coûts, lutte contre la précarité énergétique. Ce champ d'action devrait suffire à occuper une personnalité ministérielle.

4. QUELLE GOUVERNANCE AU NIVEAU TERRITORIAL ?

Une organisation appropriée du niveau territorial est une composante essentielle de la gouvernance de la transition. À cet effet, il importe de créer des synergies entre l'État et les collectivités et d'aller vers une action conjointe plus structurée tout en tenant compte des dispositifs déjà en place, notamment ceux qui ont été créés par la loi Climat et Résilience en matière de service public de la rénovation énergétique

On distinguera ici les services territoriaux de l'État, en charge de l'application des lois et règlements, des échelons territoriaux des agences d'État telles que l'Ademe et l'ANAH, chacun chargés de contribuer à la mise en œuvre des questions de transition. Concernant l'agriculture, les actions de mise en œuvre sont souvent menées par des structures professionnelles aidées par l'État et les collectivités. Enfin les Régions ont parfois créé des agences de l'énergie et/ou de l'environnement. Une Région comme l'Occitanie souhaite clairement avancer sur la question de la transition et pourrait servir de laboratoire pour tester une nouvelle approche de la gouvernance en commun.

Mener la transition de façon cohérente entre l'État, les Régions et d'autres collectivités pourrait conduire à concevoir une structure légère de coopération inspirée de la loi de 2002 qui crée les établissements publics de coopération culturelle (EPCC), mis en place pour la gestion du patrimoine et des établissements culturels⁶ et élargis en 2017 à la coopération

environnementale (EPCE)⁷. On pourrait ainsi concevoir la création d'Établissements publics de coopération pour la transition écologique (EPCTE) rassemblant, dans chaque région, l'État, les conseils régionaux et les collectivités concernées. L'Ademe, au niveau central, conserverait son rôle scientifique technique, l'innovation et, aux côtés d'autres agences, interviendrait en soutien technique aux EPCTE.

Traditionnellement, l'administration met en œuvre les politiques publiques en utilisant une panoplie d'outils : système d'autorisation, prêts et subventions, instruments fiscaux, actions d'information. Concernant la transition, la note de Terra Nova propose de privilégier la démarche contractuelle. L'idée est tentante. Elle a déjà une longue histoire comme outil de politique publique ; elle a été mise en œuvre dès la création du ministère de l'Environnement avec les « contrats de branche » visant à réduire la pollution industrielle et les « contrats de rivière » passés avec les collectivités locales pour lutter contre la pollution des cours d'eau et les « renaturer ». Aux yeux des ministres, ces initiatives ont le mérite d'afficher un volontarisme concerté, contrastant avec l'action de police administrative qui relève de l'administration et qu'ils jugent bureaucratique et guère génératrice de gains politiques. Les contrats génèrent aussi de la visibilité favorisant un engagement des acteurs concernés. La transition a déjà fait l'objet de tels contrats. Cependant, la pratique de la contractualisation entre l'État (ou ses établissements publics) et les acteurs concernés pose différents problèmes :

- des problèmes juridiques dans la mesure où un contrat ne peut pas faire fi des obligations découlant de la loi et souvent traduits dans les permis, ce qui peut soit restreindre le champ de la négociation, soit faire apparaître le contrat comme une modalité d'affaiblissement de la rigueur de la loi ;
- du côté de l'État, on rencontre des difficultés récurrentes. Un ministre arrivant se sent souvent entravé par des engagements contractuels pris par ses prédécesseurs, parfois dans la hâte des fins de mandat, et qui engagent lourdement son budget sans lui rapporter de bénéfices politiques.

On l'a vu avec les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : d'un gouvernement à l'autre (2017-2018), les conventions signées ont été remises en cause au bout de quelques années⁸. Les contrats de transition énergétique les ont suivis en 2018 et sont eux-mêmes incorporés dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) créés depuis 2020 dans le cadre du Plan de relance. Ces CRTE ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire. Ils sont supposés « simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants »⁹ en les regroupant : contrats de ville, action cœur de ville, petites villes de demain, contrats de transition écologique, contrats de ruralité. On pourrait se perdre dans cette accumulation d'outils

6 Loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000215604/>

7 Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale

8 Circulaire du 26 septembre 2017 du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

9 Circulaire du Premier ministre 6231-SG du 20 novembre 2020.

contractuels en cours de regroupement. À quoi il faudrait en outre ajouter les politiques contractuelles de régions comme l'Occitanie

On note aussi la création par la loi Grenelle 1 du contrat de performance énergétique qui vise l'efficacité énergétique des bâtiments et qui s'inscrit notamment dans le cadre de la politique des marchés publics des collectivités locales. Au début des années 2000, l'approche contractuelle avait été étendue aux agriculteurs avec les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), une initiative qui a été abandonnée dès l'arrivée d'une nouvelle majorité. L'approche contractuelle a de toute évidence pris un caractère chaotique, là où la transition a besoin de clarté et de continuité.

Comment conserver les avantages indéniables de la politique contractuelle tout en menant une politique publique de transition présentant les garanties de continuité nécessaire à l'atteinte des objectifs à moyen et long terme notamment de la stratégie nationale bas-carbone ? Ne faut-il pas envisager de créer une nouvelle génération de contrats de plan État/Régions (et autres acteurs) pour mener la transition ? Le recours à l'approche contractuelle ne peut se concevoir que si ces contrats revêtent un caractère opposable et invocable y compris par les tiers, ce qui pourrait justifier de leur octroyer par la loi un statut juridique solide.

5. CONCLUSION

En conclusion, on indiquera que sous la Ve République telle qu'elle fonctionne désormais, une gouvernance, si bien conçue soit elle, ne peut qu'accompagner et soutenir une volonté politique au sommet ; elle ne peut ni la remplacer ni en tenir lieu. Pour conduire la transition, une volonté politique affirmée notamment dans la déclaration de politique générale du Premier ministre qui suit les élections législatives et rappelée de façon continue est une condition indispensable.

La pandémie de Covid-19, la guerre menée contre l'Ukraine et ses conséquences dans les domaines énergétiques et agro-alimentaires, les perspectives de pénurie en matière de métaux rares, les effets bien perceptibles du dérèglement climatique sur l'eau et sur l'agriculture, enfin la vulnérabilité des pays européens se conjuguent pour inviter les pouvoirs publics à se donner des objectifs permettant de conduire une transition de grande ampleur et à mettre en place une gouvernance appropriée.

Chabason, L. (2022). Quelle gouvernance de la transition écologique dans le contexte d'un nouveau mandat présidentiel ? Iddri, *Note* avril 2022.

Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'ANR au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-14-01.

CONTACT

lucien.chabason@iddri.org

Institut du développement durable
et des relations internationales
41, rue du Four - 75006 Paris – France

WWW.IDDRI.ORG

[@IDDRI_THINKTANK](https://twitter.com/IDDRI_THINKTANK)